



accusation de grivelerie à tort

Par **brigitteG**, le **14/10/2009** à **19:27**

Bonjour,

Je viens d'être convoquée à l'hotel de police: j'apprends que je suis accusée de grivelerie d'essence: une station-service de ma ville m'accuse donc d'avoir fait le plein et d'être partie sans payer. Je ne prends jamais d'essence à cette station-service , mais j'y passe de temps en temps pour regonfler mes pneus, avec le gonfleur qui est en libre-service.

Ma voiture a peut-être été confondue avec une voiture partie sans payer.

J'ai donc contesté les faits sur le procès-verbal , mais je n'ai guère d'arguments pour prouver que je ne suis pas l'auteur de cette grivelerie, d'un montant de 60 euros.

Quels moyens ai-je pour me défendre?

Je vous remercie.

Par **JURISNOTAIRE**, le **15/10/2009** à **19:46**

Bonjour.

Mise au point:

- A la forme: le terme de grivèlerie est cantonné à la situation de ceux qui partent sans payer leur note d'hôtel, de restaurant ou de café. Ce terme ne s'applique pas aux autres types de vols, notamment d'essence.

- Et au fond: vous posez la question dite "de la charge de la preuve".

Il appartient en effet à la station-service, de prouver que vous lui auriez volé de l'essence,

Et non à vous de prouver que vous ne l'avez pas fait.

Donc vous ne bougez pas, et vous attendez la suite.

Si suite il y a, il y aura alors lieu de vous défendre, mais n'anticipez pas sur une attaque qui ne reste qu'éventuelle.

Restez statique.

Votre bien dévoué.